



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Prévention

Lancement du dispositif d'appui à la prescription d'une activité physique adaptée en Auvergne-Rhône-Alpes

la forme
sur ordonnance



DOSSIER DE PRESSE

Décembre 2019

PRÉFECTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Céline CRESPIY - 06 30 63 13 27

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Amélie ROUX RUBIO - 04 27 86 55 55

La santé par l'activité physique

A tous les âges, chez les personnes en bonne santé ou atteintes de maladies chroniques, l'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé physique et psychologique des individus et des populations.

Les bénéfices de la pratique d'une activité physique pour la prévention, le traitement des maladies chroniques et l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes, l'emportent sans conteste sur les risques encourus.

Elle contribue à améliorer l'état de santé de chacun et ses bienfaits constituent un réel apport aux personnes malades, leur permettant de mieux vivre avec la maladie et de mieux supporter les traitements.

« L'activité physique et sportive est reconnue comme une thérapeutique non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé depuis 2011. »

La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive répond à un double objectif ; d'une part, la lutte contre la sédentarité et, d'autre part l'amélioration durable des capacités physiques. Elle permet par ailleurs un renforcement du lien social qui contribue au bien-être.

La Stratégie nationale sport santé (SNSS) portée par le Ministère de la solidarité et de la santé et le Ministère des sports, et aussi le plan national nutrition santé 4 (PNNS 4), ont pour objectif que le plus grand nombre de personnes intègre la pratique d'une activité physique et sportive à son quotidien, de manière régulière, durable et adaptée pour améliorer l'état de santé de la population. Cet objectif requiert une mobilisation générale des départements ministériels, des fédérations sportives, des professionnels de santé, des collectivités locales ainsi que des acteurs privés (notamment les entreprises) que cette stratégie entend rassembler.

Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement reconnus : qu'il s'agisse de prévention primaire pour maintenir le capital santé de chacun ou de prévention secondaire et tertiaire pour agir à minima en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques, des patients souffrant d'affections de longue durée et des personnes en situation de handicap.

La stratégie nationale sport-santé 2019-2024 s'articule autour de 4 axes, dont les deux premiers figurent aussi dans les objectifs du Programme national nutrition santé 2019-2023 :

1. La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive
2. Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique
3. La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques et des pratiquants
4. Le renforcement et la diffusion des connaissances



Pour l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, promouvoir la pratique d'une activité physique est un des objectifs du Projet régional de santé

Le Projet régional de santé défini par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2018-2028, prévoit le déploiement d'un dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activité physique régulière dans chaque département.

Ce dispositif, qui s'appuie sur un réseau régional de structures départementales, a comme objectif de favoriser l'orientation des publics des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, vers une pratique d'activité physique ou sportive régulière et sécurisée.

L'enjeu final pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est bien d'accroître le recours aux activités physiques et sportives, comme thérapeutique non médicamenteuse et de réduire les inégalités de santé sur son territoire. Les porteurs de maladies chroniques ou de facteurs de risques, les personnes âgées fragiles de plus de 70 ans, en particulier ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont les publics prioritaires de l'ARS.

Pour cela, le projet régional de santé prévoit d'appuyer l'ensemble de sa politique de promotion de l'activité physique sur ce réseau régional et de le rendre plus lisible auprès des professionnels de santé et des patients.

A travers ses actions, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, entend encourager et soutenir la pratique d'activités physiques et sportives de tous à tous les moments de la vie.

En déclinaison de la stratégie nationale sport santé 2019-2024 co-pilotée par le ministère des sports et le ministère des solidarités et de la santé, la DRDJSCS contribue à la mise en œuvre de projets éducatifs, préventifs ou thérapeutiques via l'activité physique et sportive dans une optique de bien-être et de santé.

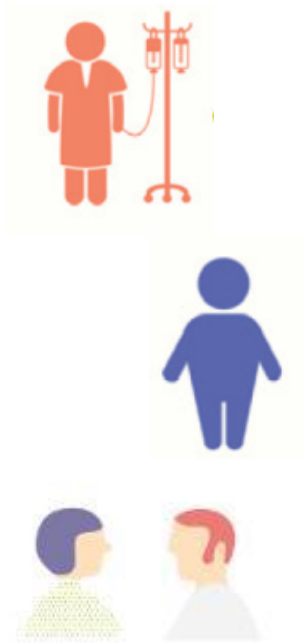
Tout l'enjeu réside ainsi en la promotion et l'adoption de modes de vie plus actifs en donnant l'opportunité à chacun de pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé tout en réduisant les comportements sédentaires.

Pour ce faire, la DRDJSCS entend viser l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux publics les plus éloignés de la pratique, en soutenant les porteurs de projets dans l'élaboration de leurs actions qu'il s'agisse d'appui financier, technique, de conseils ou de mise en réseau.

Par ailleurs, pour promouvoir et communiquer sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique adaptée, régulière, sécurisée, progressive, la DRDJSCS pilote ou est associée à divers dispositifs régionaux ou nationaux tels que l'annuaire Auvergne-Rhône-Alpes Sport Santé Bien-Etre, Génération 2024, Maisons sport santé, etc.

C'est en réponse à ce nécessaire encouragement à la pratique physique et sportive de tous, parmi lesquels les personnes avec pathologie, que la DRDJSCS et l'ARS lancent la « forme sur ordonnance » pour accompagner les professionnels de santé dans la mise en œuvre de la prescription de l'activité physique en faveur des patients atteints d'une ALD. C'est aussi mieux informer les publics de cette possibilité d'être guidés dans la reprise d'une activité physique adaptée et orientés vers des structures sportives pour une inscription durable dans la pratique.

Quelques données chiffrées



Les maladies chroniques sont des affections de longue durée qui en règle générale, évoluent lentement, mais qui constituent la **1^e cause de mortalité dans le monde.**

63% des décès dans le monde sont dus aux maladies chroniques (cardiopathies, accidents vasculaires cérébraux, cancers, affections respiratoires chroniques, diabète...). *Source : Organisation mondiale de la santé*

En France :

1 adulte sur 2 est en surpoids

dont 17% est obèse.

Une personne obèse a 2 fois plus de risques de souffrir d'une affection de longue durée (ALD).

Chez les enfants de 6 à 17 ans,
17% sont en surpoids

dont 4% sont obèses.



Dès l'âge de 6 ans les enfants d'ouvriers sont 4 fois plus touchés que les enfants de cadres.

L'obésité infantile est un facteur prédictif de l'obésité à l'âge adulte: la probabilité qu'un enfant obèse le reste à l'âge adulte varie selon les études de 20 à 50 % avant la puberté à 50 à 70 % après la puberté.



Moins de 50% des français âgés de 15 à 75 ans atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé.

Pourtant, les effets bénéfiques de l'activité physique sur la santé sont aujourd'hui démontrés, quels que soient l'âge, le sexe et l'état de santé.

L'activité physique inclut tous les mouvements de la vie quotidienne, y compris ceux effectués lors des activités de travail, de déplacements, domestiques ou de loisirs.

Source : Enquête ESTEBAN 2014-2016, restituée dans le [Bulletin épidémiologique de Santé Publique France](#) (de juin 2017)



Une ordonnance écrite aurait en moyenne **2X** fois plus de chance d'être convertie en actes, qu'un conseil oral.

(selon l'expertise collective de l'Inserm sur l'activité physique, publiée en 2019)

Le dispositif « Forme sur ordonnance »

Depuis décembre 2016, il est possible pour un médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée à ses patients atteints d'une affection de longue durée. Dans ce cadre et parce que l'enjeu de promouvoir l'activité physique à des fins de santé est une priorité, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ont conjointement élaboré le dispositif régional « Forme sur ordonnance ».

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

Le décret publié le 30 décembre 2016 autorise la **prescription d'une activité physique adaptée, par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD)**. Ce décret vient reconnaître le sport ou l'activité physique, comme thérapeutique non médicamenteuse notamment pour les patients atteints d'une pathologie ALD, comme le cancer, le diabète, l'obésité, la dépression ou encore la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse et sport et cohésion sociale (DRDJSCS) ont mis en œuvre ce décret en déployant un dispositif pour la région appelé « **Forme sur ordonnance** ».

Ce dispositif s'appuie sur **un réseau régional de structures : les DAPAP** - Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique. Ces structures d'accueil et d'accompagnement des patients vont prendre en charge les patients ayant été orientés par leur médecin traitant, pour leur proposer de pratiquer une activité physique régulière adaptée.

Une fois la prescription rédigée par le médecin, le patient contacte le DAPAP de son département. Le DAPAP accueille et oriente le patient vers l'activité la plus adaptée à ses besoins en fonction du bilan réalisé. L'activité peut être réalisée au sein du DAPAP, ou bien dans une association ou club de sport dans lesquels les professionnels ont été formés spécifiquement pour encadrer les patients. Un suivi régulier est aussi assuré par le DAPAP auprès du patient, pour faire le point sur sa situation.

L'ARS et la DRJSCS impulsent, accompagnent et financent la mise en place des DAPAP dans chaque département. Les structures doivent répondre à un cahier des charges précis **dans le but de garantir la sécurité des patients dans la pratique de l'activité**. Ainsi à ce jour, ce sont **12 structures** qui ont été labellisées comme DAPAP, dans le cadre de « Forme sur ordonnance » (carte et contacts page 6), dont le financement global des structures s'élève à **850 000 euros par an**.

Il est à noter que même si une activité physique adaptée est prescrite par un médecin, il ne s'agit pas d'un acte remboursé par l'Assurance maladie. La participation à une activité est prise en charge financièrement par le patient, ce qui peut constituer un frein pour les personnes les plus précaires. C'est pourquoi, **dans le but de réduire les inégalités sociales, l'ARS et la DRDJSCS ont souhaité accompagner particulièrement ces personnes fragiles** et proposent ainsi dans le cadre du dispositif « Forme sur ordonnance », **le financement d'un atelier passerelle, à hauteur d'un forfait de 150€**.

Témoignage

Marie-Cécile Doha, responsable adjointe du pôle sport à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

« Dès le déploiement des politiques Sport Santé Bien-Etre (SSBE) par les ARS et DRDJSCS, une vigilance a été portée sur la reconnaissance des structures sportives offrant un accueil adapté des publics dans le cadre d'une pratique à des fins de bien-être ou santé.

Nous avons ainsi été parmi les premiers territoires à créer un annuaire Sport Santé Bien-Etre permettant de référencer les structures sportives, soit en « sport bien-être » soit en « sport santé », au regard principalement de l'activité qui doit être proposée de manière adaptée, régulière, sécurisée et progressive, et des compétences de l'encadrement sportif.

Si l'annuaire est un outil régional, la validation des structures souhaitant s'y inscrire est déléguée aux DAPAP qui ont la charge de mettre en place une commission départementale de validation.

La DRDJSCS maintient en parallèle le pilotage d'un groupe de travail régional « Sport santé bien-être » pour aborder les questions liées aux compétences d'encadrement, traiter les cas complexes de recensement de l'offre pour lesquels les comités de validation départementaux n'ont pas compétence, mais aussi poursuivre le recensement et l'étude des contenus pédagogiques des formations sport santé pour permettre la validation selon le niveau de compétences attendu des encadrants. »

850 000 euros ont été versés en 2019 par l'ARS et la DRJSCS pour le fonctionnement des DAPAP.

Les DAPAP dans la région



<p>01 → AIN Sport Santé Ain FSO@ainsportsante.fr 06 70 09 87 76</p>	<p>15 → CANTAL Sport Santé Cantal dapap15@dahlir.fr 04 43 07 36 46</p>	<p>42 → LOIRE Sport Santé Loire sport.sante@maisondessportsloire.com 04 77 59 56 09</p>	<p>69 → RHÔNE DAPAP 69 En cours de restructuration</p>
<p>03 → ALLIER Sport Santé Allier dapap03@dahlir.fr 04 43 07 36 46</p>	<p>26 → DRÔME Sport Santé Drôme sportsante.drome@franceolympique.com 04 75 75 47 53</p>	<p>43 → HAUTE-LOIRE Sport Santé Haute-Loire dapap43@dahlir.fr 04 43 07 36 46</p>	<p>73 → SAVOIE – Bouger Sur Prescription Savoie contact@bougersurprescription.fr 04 79 62 29 69</p>
<p>07 → ARDÈCHE Sport Santé Ardèche dapap07@ardecheolympique.org 04 75 64 29 10</p>	<p>38 → ISÈRE Prescri'Bouge Isère info@prescribouge.fr 06 03 93 60 69</p>	<p>63 → PUY-DE-DÔME Sport Santé Puy-de-Dôme dapap63@dahlir.fr 04 43 07 36 46</p>	<p>74 → HAUTE-SAVOIE Santé! Osons le sport 74 sport.sante@fol74.org 04 50 19 14 11</p>

A QUI S'ADRESSE « LA FORME SUR ORDONNANCE » ?

Le dispositif « Forme sur ordonnance » conçu en Auvergne-Rhône-Alpes est destiné :

- aux enfants et adultes porteurs de maladies chroniques en affection longue durée,
- aux enfants et adultes présentant au moins un des facteurs de risques suivants : hypertension artérielle (HTA), dyslipidémie, surcharge pondérale et obésité.
- aux personnes âgées de plus de 70 ans repérées fragiles, adressées par un professionnel de santé¹.

Parmi ces publics, les bénéficiaires de la CMUC peuvent bénéficier d'une prise en charge financière pour un atelier passerelle (présenté plus bas), à hauteur d'un forfait de 150€.

Témoignage

D^r Doriane Argaud, référent régional nutrition, activité physique et obésité à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

« De nombreux malades pensent qu'il leur faut stopper toute pratique sportive. Or, conserver ou commencer une activité physique est essentiel. Au quotidien, se déplacer à pied, monter les escaliers, faire de la marche, réaliser des tâches domestiques participent à maintenir cette activité physique.

Le sport, en diminuant la fatigue, en renforçant l'état physique et en dopant le moral du patient, améliore en effet l'efficacité du traitement et limite le risque de récurrence.

Par ailleurs, les populations défavorisées sont les moins sensibilisées aux bienfaits de l'activité physique, alors qu'elles sont aussi les plus touchées par les maladies chroniques. »

En Auvergne-Rhône-Alpes, 1,5 million de patients souffrent d'une affection longue durée.

Parmi eux, 40 500 personnes sont bénéficiaires de la CMUC soit 2.7% des patients souffrant d'affection longue durée.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE DISPOSITIF ?

Le dispositif « Forme sur ordonnance » permet au médecin, en fonction des besoins évalués de ses patients, de les orienter vers le réseau des DAPAP afin qu'ils puissent se voir proposer, selon leurs besoins, une activité physique adaptée.

Trois formules peuvent être proposées par le DAPAP aux patients :

- **Les ateliers « Passerelle »** : ce sont des cycles éducatifs, d'une durée de 2 mois à 1 an, en activité physique adaptée pour aider les personnes, ayant des besoins particuliers, à s'engager dans la pratique. Ces cycles sont le plus souvent spécifiques à une pathologie.
- **Une activité sport-santé** : activité physique adaptée aux limitations fonctionnelles modérées, d'une durée illimitée et renouvelable.
- **Une activité sport-bien-être** : activité physique adaptée aux personnes aux limitations minimales ou sans limitation, d'une durée illimitée et renouvelable.

¹ Comment repérer la fragilité en soins ambulatoires HAS juin 2013

SI JE SUIS CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF, CONCRÈTEMENT, QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Au cours d'une consultation, mon médecin me conseille d'augmenter mon activité physique dans ma vie quotidienne :

- Il me prescrit de l'**activité physique adaptée**, en fonction de mon degré de limitation fonctionnelle et en l'absence de contre-indication médicale.
- Il m'oriente si besoin vers le dispositif d'accompagnement à l'activité physique adaptée (DAPAP) de mon département qui me guidera vers une activité physique adéquate près de mon domicile. **C'est la garantie que tous les professionnels de l'activité physique sont qualifiés pour me prendre en charge.**

Dès que la prescription m'est remise, j'appelle le DAPAP de mon département :

- le professionnel du DAPAP me donne un rendez-vous pour évaluer ma capacité physique et mon degré de motivation.
- Je détermine en lien avec lui, dans un plan personnalisé, **l'activité la plus adaptée pour moi.**
- Je suis orienté vers un atelier collectif, au plus près de mon domicile, encadré par des professionnels formés.

Après le début des activités :

- Je suis en contact régulier avec les professionnels du DAPAP pour faire le point.
- Mon médecin est informé de ma progression (sauf si je m'y oppose).

Qu'est-ce qu'une activité physique adaptée ?

Il s'agit d'une activité physique ou sportive encadrée, sécurisée, progressive, régulière, adaptée à l'état de santé et aux limitations fonctionnelles des personnes auxquelles elle s'adresse.

Elle se distingue des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. *

*Article D1172-1 CSP



De la prescription à l'accompagnement, les acteurs du dispositif

LA PLACE CENTRALE DU MÉDECIN TRAITANT



Le médecin traitant dispose d'un rôle très important car c'est lui qui aborde avec son patient la notion de pratique d'une activité adaptée et lui propose comme thérapeutique non médicamenteuse favorable à sa santé et à son bien-être.

Le médecin est donc à l'initiative de l'entrée du patient dans le dispositif.

Au cours de la consultation, le médecin détermine :

- le degré de limitation fonctionnelle du patient,
- le degré de motivation,
- l'absence de contre-indication médicale (notamment cardio-vasculaire)
- et prescrit éventuellement des examens complémentaires.

A l'issue, il prescrit l'activité physique et rédige un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique. A ce jour, tous les médecins généralistes et spécialistes peuvent prescrire.

Témoignage

D^r Fabrice Descombe, médecin généraliste à Chambéry (73)

« La question de la pratique d'une activité devrait être abordée dans l'interrogatoire médical avec les patients. Il arrive parfois d'être surpris face à des personnes que l'on ne soupçonne pas pratiquer de l'exercice ou à l'inverse face à des gens que l'on imagine sportifs. »

La proposition de pratiquer une activité physique avec un patient en affection longue durée, permet aussi de parler d'un sujet plus positif, car c'est aussi lui proposer de faire quelque chose pour lui ou pour elle. Il est aussi important de l'aborder à des moments de changements de vie, comme par exemple lors du départ en retraite.

Notre rôle est de les accompagner dans cette perspective d'être actif, de les orienter, de les encourager, de les valoriser. Pour cela, connaître les associations de proximité bien encadrées et sécurisées, aide à orienter les patients, car on est plus à l'aise pour en parler et les aiguiller. Pour ceux qui souffrent de douleurs, le fait de bien connaître les DAPAP et les structures qui proposent les activités facilite l'orientation des patients, même si le DAPAP joue aussi ce rôle dans l'accompagnement des patients, cela les rassure.

Souvent, les patients invoquent le manque de temps, dans ce cas, il est important de leur montrer qu'en changeant simplement certaines habitudes, ils peuvent bouger plus dans leur quotidien (en montant les escaliers, se rendant à un endroit à pied plutôt qu'en voiture, etc.). En discutant, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de solutions possibles.

Une prescription écrite reste plus que le conseil oral. Le médecin ne doit pas être un frein à l'orientation des patients vers l'activité physique, au contraire. Il ne faut pas craindre cet engagement.

Il arrive que les patients soient fiers de dire à leur médecin qu'ils ont fait du sport. »

« La sédentarité est un risque pour la santé. Il est indispensable que les gens bougent, et qu'ils commencent tôt. »

LE RÔLE DES PROFESSIONNELS DES DAPAP, STRUCTURES CHARGÉES DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS

Les Dispositifs d'accompagnement vers la pratique d'activités physiques (DAPAP) ont pour mission, dans le cadre du dispositif « Forme sur ordonnance », d'accueillir, orienter et suivre les patients adressés par leur médecin traitant.

Ces structures ont été impulsées et financées par l'ARS et la DRDJSCS. Leur rôle est de développer, à l'échelle de leur département, pour les personnes atteintes de maladie chronique et éloignées de la pratique sportive, un environnement favorable à la pratique d'activités physiques. Pour cela, les DAPAP facilitent les liens entre les acteurs de la santé, le public et les associations sportives à l'échelle du département.



Témoignage

Louise Clerc, coordinatrice du DAPAP du Cantal présente la structure et les modalités d'accompagnement :



« Le DAPAP du Cantal réunit et facilite les liens entre tous les acteurs de la santé et du monde sportif du département afin d'accompagner toute personne dans la gestion de sa maladie chronique, ainsi que dans son choix d'activité physique régulière.

Les membres du DAPAP 15 sont attentifs à ce que le parcours des patients soit le plus fluide possible.

L'accompagnement du patient

De l'annonce de la maladie jusqu'à la pratique régulière d'une activité physique, la personne est placée au centre de son parcours, en tant qu'actrice de sa santé.

Nous l'accompagnons à chaque étape, que ce soit dans la remobilisation à l'activité physique, le test de ses capacités, ou bien encore la construction de son projet personnel de pratique, jusqu'à la suivre lors des premières séances sur l'activité choisie. Le rapport humain et la pratique avec plaisir sont les leitmotivs de tout notre travail.

L'accompagnement des professionnels de santé

Le DAPAP 15 a pour vocation de faciliter la mise en réseau entre les acteurs des mouvements sanitaires et sportifs.

Le dispositif accompagne les professionnels de santé afin de leur permettre d'intégrer facilement la prescription d'activité physique, comme option thérapeutique en proposant des outils pour leur faciliter au maximum le travail de prescription et de suivi pour leurs patients.

L'accompagnement dans le monde du sport

Les structures associatives et sportives sont essentielles dans le cadre du parcours global du patient.

L'une des missions principales du DAPAP 15 est d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre de pratique sportive adaptée qui existe sur le territoire.

Le DAPAP mobilise et forme des clubs sportifs sur tout le département afin que les publics soient accueillis dans les meilleures conditions. Le dispositif peut accompagner dans le développement de nouveaux créneaux Sport Bien être ou Sport Santé et proposer des formations en lien avec cette thématique. »

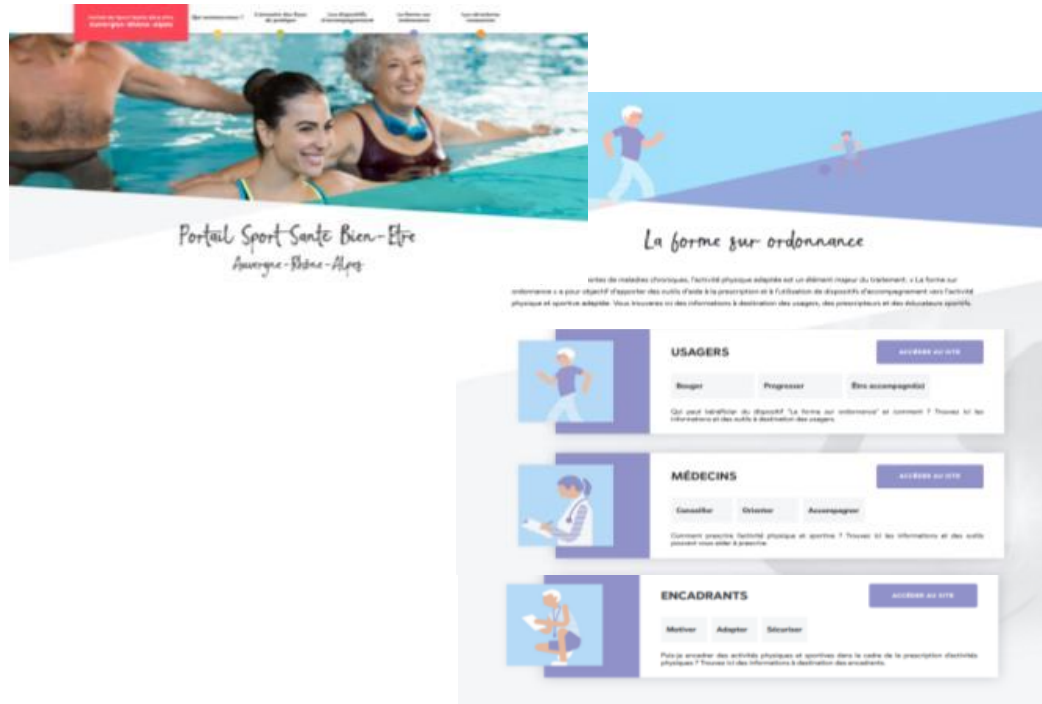
Nous accompagnons les publics à partir de leurs besoins et de leurs capacités afin de proposer une activité sécurisée, adaptée et de plaisir. Le champ des activités proposées est aussi large que les possibilités du territoire le permettent : aquagym, golf, boxe, marche nordique, rando-santé, gym, ping-pong, basket, tir à l'arc, yoga, chiens de traineau, etc.

Le DAPAP 15 propose près de 13 types d'activités différentes dans le département.

Les dispositifs d'information

UN SITE INTERNET

Le site internet dédié à la pratique du sport dans la région, présentent les dispositifs d'accompagnement, les structures ressources, les lieux de pratiques : www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr



DES PLAQUETTES D'INFORMATION

Des plaquettes de présentation du dispositif sont disponibles, en deux versions :

- l'une pour l'information des médecins ①
- l'autre pour l'information des patients ②

(Cliquez sur la vignette pour consulter la plaquette en ligne)



DES AFFICHES INFORMATIVES

Des affiches d'information destinées à être diffusées dans les cabinets médicaux et les DAPAP sont disponibles.

